



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **20 septembre 2010**

Délibération n° 2010-1690

commission principale : **déplacements et voirie**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Lyon 2°**

objet : **Centre d'échanges de Lyon Perrache - Affectation et exploitation des voiries - Avenant n° 1 à la convention du 9 octobre 1987 avec l'Etat**

service : **Direction de la voirie**

Rapporteur : Monsieur Bernard

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 13 septembre 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 22 septembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Grivel, Guimet, Imbert Y., Imbert A., Jacquet, Joly, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Meunier, Millet, Ollivier, Mmes Palleja, Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Sangalli, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Arrue (pouvoir à Mme Frih), Mme Besson (pouvoir à M. Touléron), M. Barral (pouvoir à M. Crimier), Mmes Ait-Maten (pouvoir à M. Appell), Bab-Hamed (pouvoir à Mme Pierron), M. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mme Bargoïn (pouvoir à M. Barthélémy), M. Barret (pouvoir à M. Gignoux), Mme Dagonne (pouvoir à M. Louis), MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Goux (pouvoir à M. Flaconnèche), Havard (pouvoir à M. Buffet), Justet (pouvoir à M. Roche), Kabalo (pouvoir à M. Sturla), Morales (pouvoir à M. Vincent), Muet, Réale (pouvoir à M. Passi), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Mme Tifra (pouvoir à Mme Pédrini).

Absents non excusés : Mme Peytavin, MM. Albrand, Broliquier, Coulon, Genin, Giordano, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Nissanian, Mme Perrin-Gilbert, MM. Pillonel, Serres.

Séance publique du 20 septembre 2010**Délibération n° 2010-1690**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Centre d'échanges de Lyon Perrache - Affectation et exploitation des voiries - Avenant n° 1 à la convention du 9 octobre 1987 avec l'Etat**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 15 décembre 1986, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la domanialité et la répartition de l'exploitation de l'ensemble des voiries attenant et aboutissant du centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP), qui ont fait l'objet d'une convention signée le 9 octobre 1987 avec l'Etat et le Département du Rhône.

La Communauté urbaine de Lyon s'est ainsi engagée à entretenir différents équipements installés dans les trémies routières et autoroutières permettant la liaison avec les autoroutes A6 et A7 ainsi qu'avec la voirie locale, dont la ventilation et les téléphones d'appel.

La direction interrégionale des routes Centre-Est a confirmé récemment à la direction de la voirie qu'en ce qui concerne les trémies n° 2, 4 et 5, appartenant au domaine de l'Etat, les mesures annuelles de concentration en fibres d'amiante dans l'air ainsi que les travaux conservatoires préconisés dans un rapport intitulé "état de dégradation de la projection amiante des trémies 2, 4 et 5" établi à sa demande en janvier 2002, n'ont pas été réalisés. De plus, le dossier technique amiante ainsi que le rapport de repérage de l'état de conservation du flocage n'ont pas été fournis.

Aussi, ne disposant pas des informations nécessaires pour organiser les interventions d'entretien de la Communauté urbaine de Lyon dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de protection de la santé de ses agents ou du personnel de nos prestataires, il est proposé au Conseil de dénoncer les alinéas relatifs aux interventions d'entretien à la charge de la Communauté urbaine de Lyon dans les trémies n° 2, 4 et 5 appartenant au domaine de l'Etat, pour les articles n° 4 à 6 (signalisation horizontale, lumineuse, verticale) et 8 à 11 (ventilation, téléphone, assainissement, bornes incendies) du titre III "exploitation" de la convention du 9 octobre 1987, dégageant de ce fait sa responsabilité en la matière.

Les autres modalités de cette convention demeurent applicables.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver un avenant à la convention précitée et d'autoriser monsieur le Président à le signer ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la résiliation des alinéas relatifs aux interventions d'entretien à la charge de la Communauté urbaine de Lyon dans les trémies n° 2, 4 et 5 appartenant au domaine de l'Etat, pour les articles 4 à 6, et 8 à 11 de la convention du 9 octobre 1987,

b) - l'avenant n° 1 à la convention du 9 octobre 1987 à passer entre la Communauté urbaine et l'Etat.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 22 septembre 2010.